



Accident de la voie publique mineur de - de 16 ans

Par Visiteur

Bonjour, mon fils né le 22.12.95 a été accidenté de la route le 24.11.2010 et est tjrs en ITT jusqu'au 2 fév. blessures de la face et de la jambe droite. Il allait prendre son bus pour aller au lycée le 24.11 à 7 h du matin dans le noir sans éclairage et sans trottoir quand un véhicule est venu le percuter lui et son copain. Notre assurance la MAAF que j'ai alerté immédiatement au départ a semblé très correcte sauf que les choses se gâtent car en fait il s'agit de Covea Fleet donc même groupe pour l'instant la MAAF ne nous a accordé que 30 h de cours depuis le 24/11 nous sommes le 21/01 soit 2 mois de passer avec seulement 3 matières d'assurées. 10 h de français et 20 h de math physique chimie hors ce nombre d'h est largement insuffisant pour un élève de seconde qui ne repartira pas avant février et qui envisageait une 1^{ère} STI... d'autant plus que notre fils est dyspraxique et à un aménagement scolaire avec ordi- PPS et AVS et un taux MDPH à 50 % pour avoir une scolarité normale. Nous ne cessons d'alerter la MAAF qui aujourd'hui nous réclame des justificatifs médicaux déjà fournis en déc afin de faire trainer jusqu'à sa reprise. Chose catastrophique pour sa scolarité puisque un redoublement est déjà envisagé contre son gré. Nous avons fait constater par un ergothérapeute sa mobilité réduite ainsi que ces inquiétudes face à sa scolarité future en décembre. Nous voudrions savoir si l'ass a le droit l'également de jouer sur les mots et de faire trainer les choses car d'autre part nous avons toutes nos assurances chez eux : resp civiles et juridique hab, scolaire, acc de la vie privée, voitures. Et celle ci nous dit aussi que seule l'ass habitation marche car le trajet maison lycée ne rentre pas dans le cadre de l'assurance scolaire: est ce vrai ??? Dans tous ces contrats aucun ne marcherait autre que l'habitation ? et avons nous une loi qui protège nos enfants de ses magouilles entre assureurs qui jouent avec l'avenir de nos enfants. Car je viens seulement de recevoir un courrier écrit datant du 13/01 expédié le 17/01 (étrangement le jour où j'ai téléphoné pour réclamer) reçu le 21/01 alors que j'ai alerté la MAAF le 23/12 de la prolongation d'ITT suite à des complications. Avons-nous un recours face à ce trou de scolarité? Est ce vrai que l'assurance scolaire ne marche pas alors qu'il est écrit dans le contrat ass scol accident de trajet domicile lycée ... que pouvons nous faire pour faire bouger ces voleurs
merci de votre aide

Par Visiteur

Chère madame,

Chose catastrophique pour sa scolarité puisque un redoublement est déjà envisagé contre son gré. Nous avons fait constater par un ergothérapeute sa mobilité réduite ainsi que ces inquiétudes face à sa scolarité future en décembre. Nous voudrions savoir si l'ass a le droit l'également de jouer sur les mots et de faire trainer les choses car d'autre part nous avons toutes nos assurances chez eux : resp civiles et juridique hab, scolaire, acc de la vie privée, voitures. Et celle ci nous dit aussi que seule l'ass habitation marche car le trajet maison lycée ne rentre pas dans le cadre de l'assurance scolaire: est ce vrai ??? Dans tous ces contrats aucun ne marcherait autre que l'habitation ? et avons nous une loi qui protège nos enfants de ses magouilles entre assureurs qui jouent avec l'avenir de nos enfants. Car je viens seulement de recevoir un courrier écrit datant du 13/01 expédié le 17/01 (étrangement le jour où j'ai téléphoné pour réclamer) reçu le 21/01 alors que j'ai alerté la MAAF le 23/12 de la prolongation d'ITT suite à des complications. Avons-nous un recours face à ce trou de scolarité? Est ce vrai que l'assurance scolaire ne marche pas alors qu'il est écrit dans le contrat ass scol accident de trajet domicile lycée ... que pouvons nous faire pour faire bouger ces voleurs
merci de votre aide

IL y a visiblement plusieurs incompréhensions et quelques bizarreries avec votre assurance.

Dans le cadre d'un accident entre un piéton et un véhicule terrestre à moteur, c'est la loi de 1985 dite loi Badinter qui a vocation à s'appliquer.

Cette loi prévoit que c'est à l'assurance du conducteur d'indemniser la victime. Votre propre assurance n'a vocation à intervenir que lorsque :

- Le tiers n'est pas identifié
- Le tiers n'a pas d'assurance et est insolvable.

Votre assurance n'a donc ici pas normalement vocation à intervenir puisque le tiers est bien identifié et que son assurance est bien présente ici.

Dans la mesure où il y a eu un accident corporel, c'est alors l'article L211-9 du Code des assurances qui s'applique et qui dispose que:

Article L211-9

Quelle que soit la nature du dommage, dans le cas où la responsabilité n'est pas contestée et où le dommage a été entièrement quantifié, l'assureur qui garantit la responsabilité civile du fait d'un véhicule terrestre à moteur est tenu de présenter à la victime une offre d'indemnité motivée dans le délai de trois mois à compter de la demande d'indemnisation qui lui est présentée. Lorsque la responsabilité est rejetée ou n'est pas clairement établie, ou lorsque le dommage n'a pas été entièrement quantifié, l'assureur doit, dans le même délai, donner une réponse motivée aux éléments invoqués dans la demande.

Une offre d'indemnité doit être faite à la victime qui a subi une atteinte à sa personne dans le délai maximum de huit mois à compter de l'accident. En cas de décès de la victime, l'offre est faite à ses héritiers et, s'il y a lieu, à son conjoint. L'offre comprend alors tous les éléments indemnifiables du préjudice, y compris les éléments relatifs aux dommages aux biens lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet d'un règlement préalable.

Cette offre peut avoir un caractère provisionnel lorsque l'assureur n'a pas, dans les trois mois de l'accident, été informé de la consolidation de l'état de la victime. L'offre définitive d'indemnisation doit alors être faite dans un délai de cinq mois suivant la date à laquelle l'assureur a été informé de cette consolidation.

En tout état de cause, le délai le plus favorable à la victime s'applique.

En cas de pluralité de véhicules, et s'il y a plusieurs assureurs, l'offre est faite par l'assureur mandaté par les autres.

L'assureur adverse doit donc vous faire une proposition dans les trois mois qui suivent l'accident. Il n'est pas très étonnant que pour le moment aucune proposition effective n'ait été établie.

Mais il convient de veiller au grain et au besoin, de prendre un avocat spécialisé pour faire grossier l'indemnité qui sera proposée par l'assureur.

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci, mais comment devons nous faire puisque notre assurance fait barrage et se dit être notre intermédiaire et négociateur... Et qu'elle joue sur les mots et fait triner... Vu que nous venons seulement de recevoir un 1er courrier nous demandant des attestations demandées soit disant par la partie adverse non citée et déjà transmise systématiquement le jour même à chaque certificat médicaux.... Est-ce légal... Ont-ils le droit de bloquer une scolarité sous prétexte d'un délai de 3 mois alors que le contrat scolaire stipule cours à domicile... Ce qui nous turlupine est que notre assureur ne nous a jamais écrit le nom de l'assurance adverse et nous dit que nos contrats personnels ne marchent pas... Est-ce la vérité ? Ou un mensonge encore une fois...merci de votre aide

Par Visiteur

Chère madame,

Merci, mais comment devons nous faire puisque notre assurance fait barrage et se dit être notre intermédiaire et négociateur... Et qu'elle joue sur les mots et fait triner...

Vous avez l'impression que l'assurance fait trainer mais ceci n'est pas forcément exact. Dès lors qu'il y a un préjudice corporel, alors l'indemnisation est toujours plus longue car il convient de faire expertiser le préjudice, et dans l'idéal, il

convient d'attendre la consolidation du préjudice, c'est à dire le jour ou celui-ci est définitivement fixé.

D'ailleurs, en posant une loi qui fixe à trois mois le délai maximum pour présenter une première offre d'indemnisation, cela a été une révolution en la matière.

Et précisément parce que la loi pose ce délai maximum de trois mois, il n'est rien possible de faire avant ce terme. S'ils ont trois mois pour faire une offre, on ne peut donc les contraindre à l'inverse à faire une offre avant.

J'attendrai donc patiemment ce délai, tout en relançant fréquemment l'assurance. Après quoi, vous aurez toute la latitude pour les mettre en demeure de faire une offre, et d'entamer, le cas échéant, une action judiciaire.

Ont il le droit de bloquer une scolarité sous prétexte d'un délai de 3 mois alors que le contrat scolaire stipule cours à domicile... Ce qui nous turlupine est que notre assureur ne nous a jamais écrit le nom de l'assurance adverse et nous dit que nos contrats personnels ne marchent pas... Est-ce la vérité ?

Il faudrait bien relire le contrat, mais c'est en principe vrai. Les prestations de vos contrats à vous n'ont pas vocation à fonctionner dès lors qu'il y a bien un tiers responsable.

Sauf position contraire de votre police évidemment.

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci les choses commencent à devenir plus claires. Par contre j'ai cherché désespérément ce tiers dans le contrat scolaire rien n'est stipulé... C'est très vague.. L. Est écrit accident de trajet scolaire domicile mais nul par sans tiers responsable il n'y a aucun astérisque aucun renvoi nul par concernant cette ligne... Comment puis-je alors savoir si la

Assurance nous ment ou pas. En m'ayant dit juste par oral le jour de l'accident non aucune de vos assurances ne marchent sauf l'habitation... Mais aucun écrit.. C'est sûr ce point que nous sommes fort inquiets l'indemnisation est une chose, ce n'est pas ce qui nous intéresse sur l'instant mais la scolarité de notre fils, car si les lois disent que les assurances ont 3 mois... Donc cela veut dire qu'un mineur scolarisé est descolarisé pendant 3 mois minimum soit 1 trimestre... C'est sûr ce point là que nous nous battons... Notre fils est vivant. C'est le plus important mais nous voudrions qu'il ait lui aussi les mêmes chances scolaires que les autres.. Il a été constaté par 4 médecins 2 chirurgiens 1 ergothérapeute et 1 généraliste comme quoi ils ne pouvaient pas aller en cours... Comment des assurances peuvent mettre le veto à une scolarité... Son redoublement est quasi inévitable et l'ergothérapeute l'a mis dans son compte rendu... En gros accident de la route veut dire assureurs faites que traverser vous avez le droit les enfants restent sans rien faire tant pis pour votre avenir... Comme nous vous l'avons dit notre fils est reconnu dans le cadre de sa dyspraxie par la mdph et est suivi par la cellule référente de l'éducation nationale dans le cadre des enfants à handicap . Ces enfants ont déjà à la base moins de chance que les autres de faire un cursus normal et long... Jouer avec eux et le temps est comme je vous l'ai dit catastrophique ... Nous ne l'avons jamais caché à l'assurance bien au contraire... Notre fils risque dans l'histoire d'y laisser son avenir... Voilà notre inquiétude . Et ça c'est légal?

Merci car c'est sûr ce point les cours à domicile que nous bataillons depuis l'accident...

Par Visiteur

Chère madame,

Par contre j'ai cherché désespérément ce tiers dans le contrat scolaire rien n'est stipulé... C'est très vague.. L. Est écrit accident de trajet scolaire domicile mais nul par sans tiers responsable il n'y a aucun astérisque aucun renvoi nul par concernant cette ligne... Comment puis-je alors savoir si la

Assurance nous ment ou pas. En m'ayant dit juste par oral le jour de l'accident non aucune de vos assurances ne marchent sauf l'habitation... Mais aucun écrit.. C'est sûr ce point que nous sommes fort inquiets l'indemnisation est une chose, ce n'est pas ce qui nous intéresse sur l'instant mais la scolarité de notre fils, car si les lois disent que les assurances ont 3 mois... Donc cela veut dire qu'un mineur scolarisé est descolarisé pendant 3 mois minimum soit 1 trimestre... C'est sûr ce point là que nous nous battons... Notre fils est vivant. C'est le plus important mais nous

voudrions qu'il ait lui aussi les mêmes chances scolaires que les autres.. Il a été constaté par 4 médecins 2 chirurgiens 1 ergothérapeute et 1 généraliste comme quoi ils ne pouvaient pas aller en cours... Comment des assurances peuvent mettre le veto à une scolarité... Son redoublement est quasi inévitable et l'ergothérapeute l'a mis dans son compte rendu... En gros accidenté de la route veut dire assureurs faites que traverser vous avez le droit les enfants restent sans rien faire tant pis pour votre avenir...

Je comprends votre situation et je la comprends d'autant mieux que je l'ai vécue.

Après un accident de moto relativement grave, j'ai été dans l'incapacité de suivre mon dernier trimestre de terminale et le Bac. Évidemment, j'ai dû redoubler ce qui m'a d'ailleurs fermé toutes les portes des prépas.

C'est un accident de la vie et j'ai bien compris que l'on ne pouvait pas y faire grand chose et je m'en porte rigoureusement bien aujourd'hui.

Ce que je veux dire par là, c'est que si votre fils doit redoubler, c'est dommage mais il ne faut pas s'arrêter à cet événement.

Ce n'est pas pour autant bien sûr qu'il convient de donner un blanc seing à l'assurance.

Vous avez vos conditions générales de police à propos desquelles vous ne comprenez pas pourquoi elle ne s'applique pas. Au regard de ce que vous m'expliquez je ne comprends pas non plus pourquoi l'assurance scolaire ne marche pas.

D'autant que l'assurance semble avoir admis leur application puisqu'elle a déjà procédé au remboursement d'une partie des cours à domicile.

Aussi, il convient de prendre un rendez-vous avec l'assureur, conditions générales en mains, et de lui demander au nom de quoi cette police ne s'applique pas.

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci de votre aide car ça commence franchement à devenir beaucoup plus clair grâce à vous et oui j'ai envoyé un mail à la cellule accident qui gère notre dossier en lui demandant pourquoi ce contrat en marchait pas .. voici ce qui est mis dans l'exclusion

Exclusions

(exclusions communes aux garanties frais de santé et individuelle accident)

Les frais de santé engagés après la consolidation (1).

Les accidents résultant :

- du suicide ou de la tentative de suicide de l'assuré.
- de l'usage de drogues (stupéfiants, produits dopants ou de médicaments) non prescrites médicalement.
- de la pratique d'un des sports suivants : sports aériens, snowkite, kite-surf, kite board, rafting, canyoning, plongée sous-marine, boxe, catch, fullcontact, kick-boxing, taekwondo, karaté et tous les autres sports de combat ; l'alpinisme, l'escalade, la spéléologie ou la via ferrata sans le concours d'un moniteur ou d'un guide, saut à l'élastique et sports comportant l'utilisation d'un véhicule à moteur.

Toute maladie quelle qu'en soit la cause, y compris celle résultant d'un traitement médical consécutif à un accident.

[s]Les accidents pris en charge au titre de la législation des accidents du travail, y compris les accidents de trajets. (2)

Les accidents survenant lorsque l'assuré :

- conduit un véhicule terrestre à moteur. Toutefois, la conduite d'un 2 roues d'une cylindrée maximum de 49.9 cm³ reste garantie à condition que l'assuré remplisse les conditions d'âge et de capacités

exigées par la réglementation en vigueur.

- se trouve en état d'ivresse manifeste ou a un taux d'alcoolémie pouvant être sanctionné pénalement, sauf si l'assuré prouve que l'accident est sans relation avec cet état.

- participe à des émeutes, manifestations populaires, actes de terrorisme ou de sabotage, agressions (sauf cas de légitime défense)

(1) La consolidation : c'est le moment où l'affection se stabilise pour prendre un caractère définitif non susceptible de modification sensible sous l'effet d'un quelconque traitement.

(2) Les élèves de l'enseignement professionnel conservent le bénéfice des garanties frais de santé et individuelle accident.

donc est ce que ce que j'ai souligné rentre dans ce cadre d'exclusion ou pas ???

MERCI DE VOTRE AIDE car els assureurs sont vraiment des entourloupes de 1ere et on ne sait pas à qui faire confiance c'est bien triste ...

Par Visiteur

Je me permets de rajouter ceci car je viens d'avoir l'assurance mais à l'agence ... alors tout d'abord on me dit oui oui le contrat assurance scolaire marche tout à fait dans le cadre d'un accident de trajet domicile - lycée ... ensuite on me reconnaît là le discours change ... la personne que j'ai au téléphone me sort en fait c'est au cas par cas car dans votre cas il y a un tiers responsable donc en fait je sais pas ... je lui demande donc et pourquoi donc ... parce que ce n'est pas moi qui gère votre dossier me répond-elle donc ce n'est pas moi qui prend ce genre de décision ... je ne savais pas qu'un contrat était au cas par cas et encore moins que c'était le gestionnaire de dossier qui prenait la décision de choisir si 2 contrats pouvaient se cumuler !!! car au départ elle me dit oui évidemment que cela marche en complément du contrat habitation ... et étrangement retournement de veste quand elle voit que je lui montre que j'ai commencé à me diriger vers des juristes et à éplucher de plus près les contrats ...

et ce n'est pas le redoublement qui m'inquiète je vous rassure, dans la vie cela arrive et ce n'est pas dramatique en soi parfois cela permet de faire un peu de mal ... non ce qui nous insupporte c'est cette non clarté de leur part ... le fait de jouer sur les mots de se renvoyer la balle et donc d'essayer de nous noyer ... mon fils est largué au niveau scolaire ... les profs qui sont venus ce matin à notre charge et avec le programme de la classe le disent ... cela va être très dur c'est surtout cela que je reproche car le lycée a joué le jeu a envoyé les devoirs mais l'assurance elle a refusé après coup de payer !!! donc les didons dans l'histoire c'est nous car nous avons déjà avancé 15 h de cours qui n'avaient pas lieu d'être puisqu'ils nous avaient affirmés au départ que tous les cours jusqu'à la reprise seraient entièrement pris en charge ... FAUX à ce jour ... c'est clair que l'on voudrait clarifier

MERCI et j'espère sincèrement que votre accident ne vous aura sauté qu'à un moment de votre vie et que vous avez pu repartir sans trop de séquelles cordialement

Par Visiteur

Chère madame,

Pour votre premier message, la clause d'exclusion ne trouve pas à s'appliquer. Un enfant scolarisé n'est pas un salarié. Il n'est pas soumis à la législation sur les accidents de travail et les accidents du travail assimilé (accident de trajet).

alors tout d'abord on me dit oui oui le contrat assurance scolaire marche tout à fait dans le cadre d'un accident de trajet domicile - lycée ... ensuite on me reconnaît là le discours change ... la personne que j'ai au téléphone me sort en fait c'est au cas par cas car dans votre cas il y a un tiers responsable donc en fait je sais pas ... je lui demande donc et pourquoi donc ... parce que ce n'est pas moi qui gère votre dossier me répond-elle donc ce n'est pas moi qui prend ce genre de décision ... je ne savais pas qu'un contrat était au cas par cas et encore moins que c'était le gestionnaire de dossier qui prenait la décision de choisir si 2 contrats pouvaient se cumuler !!! car au départ elle me dit oui évidemment que cela marche en complément du contrat habitation ... et étrangement retournement de veste quand elle voit que je lui montre que j'ai commencé à me diriger vers des juristes et à éplucher de plus près les contrats ...

Le coup du "cas par cas" est très surprenant en effet.

Le principe d'une assurance scolaire dans votre cas serait effectivement bien de compléter l'indemnisation assurée par le tiers responsable notamment, comme c'est votre cas, en assurant la prise en charge immédiate des cours de remplacement etc. C'est pour cette raison que le cumul ici des deux assurances ne me choque pas dans l'absolu: Les deux assurances (la votre et celle du conducteur) se complètent plus qu'elles n'interviennent sur le même créneau.

non ce qui nous insupporte c'est cette non clarté de leur part ... le fait de jouer sur les mots de se renvoyer la balle et donc d'essayer de nous noyer ... mon fils est largué au niveau scolaire ... les profs qui sont venus ce matin à notre charge et avec le programme de la classe le disent ... cela va être très dur c'est surtout cela que je reproche car le lycée a joué le jeu a envoyé les devoirs mais l'assurance elle a refusé après coup de payer !!! donc les didons dans l'histoire c'est nous car nous avons déjà avancé 15 h de cours qui n'avait pas lieu d'être puisqu'ils nous avaient affirmés au départ que tous les cours jusqu'à la reprise seraient entièrement pris en charge ... FAUX à ce jour ... c'est cela que l'on voudrait clarifier

Je vous comprends.

Il est clair que votre assurance n'est pas professionnelle du tout. Qu'ils ne sachent pas tout, c'est une chose, qu'ils affirment en permanence des contradictions en est une autre.

Personnellement, je prendrai un avocat, non pour intenter une action judiciaire mais pour faire comprendre une fois de plus à l'assurance, que ce n'est pas un jeu pour vous et qu'au premier faux pas, leur responsabilité sera mise en cause.

MERCI et j'espère sincèrement que votre accident ne vous aura sôppé qu'à un moment de votre vie et que vous avez pu repartir sans trop de séquelles

Je vous remercie. Tout va parfaitement aujourd'hui et je n'ai aucune séquelle. C'est donc une chance dans un petit malheur.

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci car grâce à vous les choses deviennent bien plus claires... Je vais voir une avocate le 7 février pour faire le point sur ces histoires de contrat et la suite à donner... Car entre temps au vu de mon appel tel et de mon mécontentement ou j'ai notifié les termes du contrat, j'ai reçu un courrier par mail m'informant que mon dossier était entièrement transmis dans une autre juridiction ... De plus je passe à Lyon chez leur conseiller juridique ! Bien étrange là encore... Car je les ai également informé que je n'ouvrirai pas le compte bloqué chez eux au vu de leur non connaissance et de leur réaction face à la scolarité de notre fils... La dame était très déstabilisée car elle s'est rendue compte qu'ils étaient entrain de tout perdre... Mais je ne vois pas comment on pourrait leur faire confiance vu que les 2 parties sont dans le même groupe... Il y a quelque part conflit d'intérêt... Donc je ne vois pas comment la maaf pourrait défendre correctement les intérêts de notre fils vu que Covea Fleet est leur branche professionnelle... D'autre part le lycée m'a informé ce matin ainsi que la Secu que dans le cadre scolaire le trajet domicile lycée rentre bien dans les contrats scolaires.. Le lycée doit juste faire une déclaration d'accident chose qu'il n'a pas faite car la nouvelle principale des 2ndes ne le savait pas et n'a pas transmis l'information à la direction compétente... Je suis donc allée à la Secu demander... Ils acceptent l'effet rétroactif car moi j'ai bien déclaré l'accident le jour même à la Secu... Malgré que la maaf m'ait dit qu'elle s'occupait de tout et que je n'avais rien à faire et que cela ne rentrait pas dans le cadre scolaire... Ce qui est totalement faux.... Donc tant mon médecin, le lycée la Secu tout le monde nous dit de prendre un avocat pour clarifier les choses car l'assurance est entrain de nous jouer un tour de passe-passe... Comme si un accident n'était pas un traumatisme suffisant il faut encore se battre avec soit disant notre assurance qui serait notre amie.... Je vous tiendrais au courant de la suite et merci de votre soutien et contente d'apprendre que vous n'avez pas de séquelles... J'espère qu'il en sera de même pour mon fils...
Cordialement

Par Visiteur

Chère madame,

Vous avez adopté la bonne réaction. L'avocate va pouvoir clarifier tout ça et faire évoluer les choses: Ce n'est pas la même chose que de s'adresser à un juriste, que d'avoir à faire à une famille qui ne maîtrise pas les arcanes du droit des contrats.

J'espère, mais je n'en doute pas, que cela va s'avérer productif.

En tout cas, je laisse la discussion ouverte et j'attends donc de vos nouvelles.

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonjour

je reviens vers vous pour essayer de comprendre le transfert de dossier d' mon fils vers un inspecteur corporel que j'ai rencontré ce matin et qui me semble très à l'écoute ... mais je ne sais absolument pas pourquoi la MAAF a fait ce transfert ... est ce parce que j'ai montré les dents et menacé de prendre un avocat et donc ils ont décidé de mettre le dossier dans un inspecteur corporel qui va faire semblant d'être à mon écoute et de notre côté ??? car je lui ai demandé si il n'y avait quand même pas conflit d'intérêt vu que les 2 assurances sont du même groupe il m'a répondu que non ... puis je faire confiance à cet inspecteur et quelle est son rôle et sa mission en fait ??? car il m'a dit reprendre en charge définitivement le dossier jusqu'à son terme ... mais sur sa carte de visite ne figure pas MAAF ...

merci de votre aide

mon fils passe sa 1ère expertise médicale demain matin ...

Par Visiteur

Chère madame,

je reviens vers vous pour essayer de comprendre le transfert de dossier d' mon fils vers un inspecteur corporel que j'ai rencontré ce matin et qui me semble très à l'écoute ... mais je ne sais absolument pas pourquoi la MAAF a fait ce transfert ... est ce parce que j'ai montré les dents et menacé de prendre un avocat et donc ils ont décidé de mettre le dossier dans un inspecteur corporel qui va faire semblant d'être à mon écoute et de notre côté ??? car je lui ai demandé si il n'y avait quand même pas conflit d'intérêt vu que les 2 assurances sont du même groupe il m'a répondu que non ... puis je faire confiance à cet inspecteur et quelle est son rôle et sa mission en fait ?

Un inspecteur/régleur corporel est une personne chargée par l'assurance d'assurer la question du règlement des sinistres, c'est un spécialiste. Il intervient lorsque l'agent d'assurance n'est pas en mesure de déterminer lui-même les responsabilités et la question de l'indemnisation.

C'est donc à priori bien une bonne chose. Quant au conflit d'intérêt, il existe nécessairement ou presque. Mais si le proposant de vous va pas, vous êtes tout à fait libre de le refuser et de tenter votre chance devant le tribunal.

Très cordialement.